

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS - FRANCE
TÉL. 325-36-74
C. C. P. 1248-74 PARIS

D 408 EQUATEUR : REACTIONS APRES LE MASSACRE DE LA
SUCRERIE "AZTRA"

Le 18 octobre 1977, une grève à la sucrerie AZTRA, près de Guayaquil, se soldait par vingt-cinq morts du côté des grévistes à la suite de l'intervention de la police. Ce sont là les chiffres officiels; l'opposition, pour sa part, a avancé le nombre de cent-vingt morts, mais les dirigeants syndicaux n'ont pas mentionné ce dernier chiffre dans leur déclaration postérieure; ils parlent de "dizaines" de travailleurs.

Le 27 octobre, dans une émission télévisée, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Manrique, devait parler, à propos de la grève, "d'agression terroriste d'un groupe d'extrémistes et d'anarchistes".

Dans ce dossier, nous donnons:

- le communiqué des syndicalistes de la sucrerie AZTRA, faisant l'historique du conflit;
- l'appel à la solidarité lancé par le diocèse de Riobamba, de Mgr Proaño;
- et le communiqué de la commission équatorienne "Justice et paix".

(Note DIAL)

1- DECLARATION DES TRAVAILLEURS DE LA SUCRERIE "AZTRA" (rendue publique le 11 novembre 1977)

Suite à l'expulsion brutale des travailleurs d'AZTRA lors d'une grève qui avait été annoncée dans le cadre d'un cahier de revendications, et face aux assertions mensongères lancées d'abord par les ministres du Travail et de l'Intérieur puis, plus récemment, par les secrétaires d'Etat correspondants, MM. Arturo Gross et Xavier Manrique Trujillo, au cours d'une émission de télévision, mensonges qui n'ont pour but que de libérer leurs consciences face à l'opinion publique de la grave responsabilité qui est la leur dans l'épisode sanglant et illégal de l'expulsion effectuée par la Police nationale, le 18 octobre 1977, les associations de travailleurs d'AZTRA estiment qu'il est de leur devoir de rectifier la réalité des faits dont ils ont été victimes, et de dénoncer les comédies montées par la suite.

1- Le 20 septembre 1977, le comité d'entreprise des travailleurs d'AZTRA a présenté à l'inspecteur du travail de Cañar une liste de revendications concrètes, en exigeant de la partie patronale le respect du troisième contrat collectif en vigueur, en particulier pour ce qui concerne l'augmentation des salaires de 20% parallèle à l'augmentation du prix du sucre, et cela en accord avec la résolution 140 du Contrôle des prix du 1er janvier 1976, pour la période de production allant du 7 septembre 1976 au 4 septembre 1977. Nous nous sommes vus contraints d'arriver à la crise en raison du refus répété des représentants patronaux de respecter cette obligation, malgré les efforts conti-

nuels de conciliation de la part de ceux qui sont aujourd'hui qualifiés ouvertement d'agitateurs et de subversifs. Ce refus ne se justifie ni légalement ni économiquement, ^{puisque,} aux termes de l'accord 882, le gouvernement attribue chaque année aux entreprises sucrières des centaines de millions de sucres, et cela sur le dos du peuple équatorien.

2- Dans la personne de son gérant, le colonel ^(r) Jesús Reyes Quintanilla, AZTRA a rejeté les revendications et demandé qu'elles soient abandonnées. L'entreprise a essayé de justifier sa position à partir de deux accords antérieurs au troisième contrat collectif, alors qu'ils n'ont pas été légalement enregistrés et qu'ils ne sont pas en vigueur; c'est d'ailleurs ce que la partie patronale reconnaît paradoxalement quand elle déclare que "ces accords sont caducs puisque leur objet a pris fin le 6 septembre 1976"; il est donc arbitraire de prolonger leur validité après cette date. Il faut souligner que l'entreprise AZTRA méconnaît le décret 064 auquel elle prétend se référer puisqu'elle ne joint pas à sa réponse les exemplaires des accords, ce qui est exigé juridiquement par le décret en question.

Dans sa note du 11 octobre 1977, l'inspecteur du travail de Cañar, méconnaissant lui aussi le décret 064 qui modifie l'article 437 du Code du travail, concède à l'employeur un délai de quarante-huit heures pour que celui-ci présente le texte des accords en question. Délai qui, par sollicitude patronale sui generis, a été porté à quatre-vingt seize heures, sur décision de l'inspecteur du travail à la date du 14 octobre 1977 à 14 h 30. L'attribution et l'extension de ce délai permettant à l'entreprise de présenter le texte d'accords qui, selon ses propres dires, ne sont plus en vigueur, constituent une violation de l'article 439 du Code du travail.

C'est pour cette raison, et conformément à l'article 459, paragraphe 3, dudit code, que le comité d'entreprise a décidé la grève dans une communication écrite transmise à l'inspecteur du travail le 15 octobre 1977, à 9 h du matin. Il y était annoncé que nous exercerions le droit de grève sous couvert de la loi et que nous le rendrions effectif à l'heure que nous estimerions conforme à nos intérêts. Dans une lettre datée du 18 octobre à 9 h du matin, nous avons confirmé à l'inspecteur du travail, qui était au courant du conflit, le déclenchement de la grève en annonçant qu'elle commençait à l'heure de présentation de la lettre et en demandant à l'inspecteur du travail de faire jouer les clauses de la loi pour assurer notre protection.

3- Il est donc choquant, inadmissible et illégal que, sur simple demande patronale et sans demande écrite d'information auprès de l'inspecteur du travail qui était au courant, le secrétaire d'Etat au travail, M. Arturo Gross, ait pu, ce même 18 octobre, solliciter du ministère de l'Intérieur l'intervention policière pour expulser les grévistes. Tant le ministre du Travail, le colonel (r) Jorge Salvador Chiriboga, que son secrétaire d'Etat ont essayé de justifier cet empressement, qui allait avoir des conséquences tragiques, en prétendant que la grève était illégale; ils se sont basés pour cela sur une interprétation faussée de l'article 473 du Code du travail modifié par le décret 1305, R.O. 266 du 16 mars 1973, interprétation selon laquelle les travailleurs d'AZTRA relèvent de l'industrie alimentaire de première nécessité et qu'ils devaient donc notifier le déclenchement de la grève dix jours à l'avance.

Pour justifier cette interprétation malveillante, le secrétaire d'Etat au travail est allé, dans son intervention du jeudi 27 octobre, jusqu'à passer sous silence une partie essentielle du paragraphe b) de l'article 473 modifié, selon laquelle c'est uniquement dans les "entités publiques" qu'il y a obli-

gation d'annoncer dix jours à l'avance une grève organisée par des travailleurs de l'industrie alimentaire de première nécessité. "Azucarera Tropical Americana Sociedad Anónima" - AZTRA est juridiquement et parce ^{qu'elle} société anonyme une "entité privée" rassemblant divers actionnaires du pays et de l'étranger. Les juristes de notre pays sont à même d'apprécier la capacité qu'a le secrétaire d'Etat au travail de confondre société anonyme et entité publique.

Par ailleurs, en parlant de grève illégale, le ministre du Travail et son secrétaire d'Etat méconnaissent autant la Constitution de la République en vigueur, article 148, paragraphe y), que le Code du travail, article 439, selon lesquels ce sont les chambres de conciliation et d'arbitrage qui sont chargées d'enregistrer et de régler les conflits du travail collectifs. Comment peut-on, alors, justifier devant l'opinion publique le fait que, suite au déclenchement d'une grève légale au cours d'un conflit collectif du travail et sans tenir compte de la chambre de conciliation et d'arbitrage qui aurait dû aborder en séance ce conflit pour le régler, le ministre du Travail ait demandé au gouvernement l'expulsion des travailleurs, en réponse étrangement rapide à la demande ~~en ce sens~~ des représentants d'AZTRA? Peut-on présenter comme étant la défense de la propriété privée, à laquelle les travailleurs n'ont à aucun moment porté atteinte, ce qui n'est qu'oeuvre de briseurs de grève, comme le sont devenus les responsables du ministère du Travail, perdant ce faisant leur raison d'être? Même un lecteur superficiel du Code du travail ne peut accepter l'affirmation audacieuse selon laquelle une mesure aussi brutale que l'expulsion du 18 octobre a été prise en accomplissement de l'article 461. Quel peut être le rôle médiateur du ministère du Travail quand il invite à une réunion de conciliation pour le 20 octobre et qu'il demande l'expulsion le 18 de ce même mois?

Non, ni l'opinion publique ni la classe ouvrière n'accepteront jamais qu'on camoufle sous le titre d'application de la loi ce qui est intervention brutale, laquelle est coutumière du ministre Salvador Chiriboga dans sa politique anti-ouvrière et inconditionnellement soumise à celle des patrons. Cette politique l'a conduit à remplacer dans les faits le Code du travail par le code répressif "Gross-Salvador", et à qualifier toutes les réclamations des travailleurs d'"industrie des conflits du travail".

4- En application légale de notre droit de grève, nous nous trouvions dans l'usine, le 18 octobre 1977, par milliers de travailleurs, journaliers et contractuels de l'entreprise AZTRA. L'inspecteur du travail en second, M. Julio Palomeque, était présent; il constata que nous exercions notre droit de façon légale et pacifique, en assurant les services de base qui permettaient d'éviter d'éventuels dommages aux installations de l'usine; ce fonctionnaire avait par ailleurs averti les officiers de police, qui se tenait depuis un certain temps en arrière "pour protéger les installations", que nos revendications suivaient leur cours à l'inspection du travail de Cañar; il leur demandait de s'abstenir de toute intervention contre les travailleurs, en même temps qu'il nous montrait un télégramme venu de Quito **qui nous invitait** à la réunion mentionnée plus haut et qui parlait d'interruption dans la transmission des revendications.

Vers 6 h du soir, alors que les femmes et les enfants étaient entrés dans l'usine pour apporter la nourriture, que les portes étaient fermées, à l'exception d'une porte étroite, que la police avait en sa possession depuis le matin les clés des cadenas et que la Force publique tenait tous les accès aux installations de l'usine, il a été procédé à l'expulsion des travailleurs, après un ultimatum de deux minutes, à coups de bombes lacrymogènes et vomitives, à coups de crosse, et même à coups de feu pour semer la panique et la terreur.

Beaucoup d'entre nous ont ainsi été obligés de se jeter dans le canal qui entoure l'usine; et cela sous les coups de crosse, ainsi qu'en portent trace les cadavres de ceux dont l'autopsie a révélé qu'ils étaient uniquement morts par noyade et asphyxie, conformément aux constatations des professeurs de la faculté de médecine de l'Université de Cuenca.

Nous soulignons que les journalistes et les familles n'ont pas été autorisés à pénétrer dans l'usine pour voir les cadavres. Mais les journalistes ont pu vérifier que le travailleur Luis Teneguzhñay avait été tué d'une balle dans la tête: son cadavre se trouvait près de la pompe à essence à l'entrée de l'usine après avoir été retiré de l'eau par des camarades; son corps a été emmené pour être veillé, d'abord dans une maison particulière pour éviter qu'il ne soit enlevé par la police, puis dans le local de l'Association des travailleurs agricoles. Au sujet du comportement du docteur Ullaguari Córdova, le gouvernement devrait se souvenir qu'il avait été remercié des hôpitaux d'Azoques et de Cañar pour incorrections.

Il faut ajouter qu'en plus des morts identifiés, il y a un certain nombre de travailleurs, de femmes et d'enfants disparus dont le sort ne pourra être connu qu'après le retour à une situation normale et après la reprise du travail.

5- En conséquence, nous rejetons de la façon la plus catégorique la version selon laquelle c'est nous, dirigeants syndicaux, qui avons, à des fins obscures, dirigé nos camarades vers le canal; et cette autre version, lancée plus tard à la suite du manque d'impact de la première, selon laquelle nous aurions, à coups de bâton et de machette, empêché la sortie par les portes habituelles de l'usine; nous répétons ce que des milliers de travailleurs ont vu: les entrées étaient bloquées de l'extérieur par des véhicules lourds, et les clés des cadenas des portes principales de l'usine étaient entre les mains de la police.

Seul, un esprit de haine et d'antisindicalisme comme celui qui anime M. Manrique Trujillo, secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui est assisté d'experts étrangers et qui a déjà accusé auparavant des évêques, des prêtres et des religieuses de préparer la guérilla (1), seul un tel esprit pouvait être à l'origine des contre-vérités lancées à la télévision le jeudi 27 octobre: des plans qui n'existent pas; des affirmations fausses qui prèteraient à rire si elles n'étaient si tragiques et selon lesquelles la population de La Troncal "s'est doublée" d'agitateurs venus d'ailleurs; des tactiques de guérilla relevant d'un vaste plan de subversion, etc.

Nous rejetons également l'insinuation perfide selon laquelle aucun dirigeant ouvrier ne serait mort, ce qui apporterait la preuve de ce qui se serait réellement passé. C'est là un signe du comportement fascisant de certains secteurs sociaux qui se font ouvertement les admirateurs de la dictature sanglante de Pinochet envers les organisations syndicales. Nous en avons un aperçu avec la comédie qu'on essaie de monter contre le camarade Santiago Espinoza, dirigeant de la Fédération des travailleurs libres de l'Azuay, injustement limogé d'IETEL en compagnie de plus d'une vingtaine d'ouvriers de la firme, dans le cadre de la même répression dont sont victimes les travailleurs d'AZTRA. Nous nous élevons également contre la comédie montée contre notre assesseur juridique, Me Brummel Reyes Buestán, arrêté arbitrairement avec le camarade Galo Carpio. Nous dénonçons la répression brutale dont ont été victimes ces camarades de la part des forces de police, sous les yeux des habitants de La Troncal, ce dont nous sommes prêts à témoigner pour avoir vu les faits.

En ce qui concerne les sommes minimales des chèques virés par le président de la CEOSL, le camarade José Chávez Ch., au camarade Espinoza pour frais de

(1) Sur l'affaire de Riobamba, cf. DIAL D 326, 327, 331, et surtout 346. (N.d.T.)

location, téléphone et autres services de la fédération, il serait intéressant de comparer avec les chèques que reçoivent de chez nous ou de l'étranger les fonctionnaires vénaux qui s'adonnent aux négoce, aux fraudes et aux illégalités sur le dos de l'économie nationale et au mépris des intérêts du peuple équatorien.

En ce qui concerne la confusion que l'on cherche à établir entre ces actes délictueux et les revendications de travailleurs ou leurs mouvements de classe, nous la dénonçons. Nous accusons la provocation anti-ouvrière qui cherche à semer le trouble dans l'opinion publique pour justifier la violation des droits démocratiques et syndicaux, les expulsions d'ouvriers, de paysans et de syndicalistes, les sanctions illégales contre les dirigeants ouvriers au titre de décrets anti-juridiques exhibés comme par miracle, le refus de répondre favorablement aux demandes d'amnistie alors qu'il a été pardonné à ceux qui ont versé le sang de soldats et de citoyens le 1er septembre 1975 (2) et, enfin, le refus d'établir les responsabilités dans la mort de dizaines de travailleurs d'AZTRA à la suite des agissements arbitraires de ceux qui devront rendre des comptes devant la justice, devant la société et devant l'histoire.

6- En application du droit à la liberté d'expression et d'information, nous sommes prêts à apporter à la télévision, à la radio et dans la presse, tous les éclaircissements nécessaires sur la justesse et la légalité de nos vues. Nous sommes prêts à dénoncer publiquement ce que nous avons relevé contre le gérant actuel d'AZTRA et les membres de la commission des valeurs sur leur administration désastreuse et leurs transactions. Nous sommes prêts à rendre compte de notre comportement de dirigeants syndicaux auprès des soi-disant hommes de loi qui justifient les expulsions illégales.

7- Nous exigeons donc la satisfaction immédiate de nos revendications, l'annulation de l'accord 832 et du décret 1784 qui portent atteinte à la liberté de négociation des contrats collectifs, la libération immédiate des ouvriers arrêtés, la fin des poursuites contre les dirigeants syndicaux et les assessseurs des travailleurs, le limogeage du ministre du Travail et de son secrétaire d'Etat ainsi que des autorités responsables de l'expulsion sanglante du 18 octobre 1977, en particulier l'officier de la police Lenin Cruz qui a commandé l'opération. Nous exigeons aussi de la direction d'AZTRA qu'elle limoge le colonel (r) Reys Quintanilla, gérant, et le major (r) Ernesto Ortiz.

Enfin, nous demandons l'ouverture d'une enquête serrée sous la direction non des responsables des événements mais de membres impartiaux de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies et du Bureau international du travail.

Angel Cuadrado Yopez
secrétaire général du comité d'entreprise AZTRA

Manuel Zuña
président de l'Association des travailleurs agricoles d'AZTRA

Nestor Parra
secrétaire général du Syndicat général des travailleurs AZTRA

Daniel Molina
pour le Syndicat des transporteurs de l'usine AZTRA

(2) Date du coup d'Etat manqué contre la président Guillermo Rodriguez Lara, fomenté par une trentaine d'officiers. (N.d.T.)

2- APPEL A LA SOLIDARITE DU DIOCESE DE RIOBAMBA (27 octobre 1977)

L'Eglise qui est à Riobamba lance cet appel au peuple du Chimborazo et d'Equateur.

Nous nous adressons au peuple parce qu'il est apte à la solidarité et au combat.

Nous nous adressons à vous, frères, parce que c'est seulement en nous édifiant comme peuple que nous parviendrons à instaurer un ordre nouveau fait de respect des droits de l'homme et des peuples.

Nous nous adressons à vous parce que vous êtes "les petits, les humbles" auxquels le Père a révélé ses secrets et parce que, grâce à votre petitesse et votre humilité, vous êtes capables de donner jusqu'à votre vie dans votre engagement envers vos frères.

Voici ce que nous avons à vous dire:

1- Les incidents qui se sont produits à la sucrerie d'AZTRA et dont ont été victimes les travailleurs de la canne à sucre, aux conditions de travail très dures et au salaire très bas, ainsi que les ouvriers en grève, ne peut nous laisser indifférents. De nombreux droits ont été violés: le droit de grève, le droit à un salaire raisonnable, le droit d'association et de réunion, le droit à l'information et, le plus important de tous, le droit à la vie.

2- La grève était connue de l'inspection du travail puisque le cahier des revendications avait été présenté en temps opportun. Aussi les agissements violents de la police, qui obéissait à des ordres supérieurs pour expulser les travailleurs, ne sont-ils aucunement justifiés. La grève était légale et se déroulait pacifiquement?... le gouvernement essaie alors de clamer que la grève était illégale pour faire taire la voix de sa conscience qui lui demande où est son frère, comme autrefois à Caïn.

3- Cet événement extraordinaire est une preuve de plus de ce dont est actuellement capable le gouvernement. A plusieurs reprises il a réprimé la voix du peuple, il a mis fin aux démarches concernant les réclamations sur la terre; il supprime des organisations de classe, il contrôle la presse de plus en plus étroitement, il pourchasse les dirigeants, il traduit en justice des innocents, etc.; et tout cela à la veille d'un référendum qui, dit-on, nous mènera à l'instauration d'un gouvernement démocratique.

La répression brutale menée à bien à AZTRA est pour nous la preuve que le gouvernement équatorien actuel obéit à des consignes de l'étranger visant à maintenir le peuple dans une oppression permanente qui favorise une exploitation impitoyable et une misère grandissante.

4- Nous n'oublions pas le contexte continental en toute cette affaire: l'Amérique latine, affublée de gouvernements militaires, est aujourd'hui remplie de promesses de démocratie. Une "néo-démocratie" de "néo-capitalisme" et de multinationales... Une démocratie qui sera l'appareil destiné à couvrir une nouvelle forme de répression plus raffinée et légalisée, permettant d'augmenter le pouvoir de l'Empire. L'idéologie de la sécurité nationale, qui sous-tend les plans, les déclarations et les actes des gouvernements d'Amérique latine, méconnaît l'individu et donc ses droits; elle ignore le peuple et peut donc le massacrer; elle identifie la nation et l'Etat et fait ainsi de l'Etat un dieu omniprésent et tout-puissant.

Face à cette réalité, nous voulons rester fidèles aux objectifs que nous nous sommes tracés:

- 1- Travailler pour l'Eglise communauté: Dieu nous veut peuple!
- 2- Travailler pour l'Eglise engagée dans la libération intégrale: Dieu nous veut libres!

Tout au long de la Bible nous pouvons voir la façon dont Dieu accompagne ceux qu'il a choisis pour en faire un peuple, en n'hésitant pas à détruire les puissants du monde de sorte que ce peuple prenne forme. Dieu accompagne le peuple dans ses luttes et ses souffrances. Il est solidaire: "J'ai vu la misère de mon peuple en Egypte. J'ai prêté l'oreille à la clameur que lui arrachent ses surveillants. Je connais ses souffrances. Je suis résolu à la délivrer de la main des Egyptiens" (Exode 3, 7-8a).

Dieu doit écouter les cris de nos frères. Il vient pour nous libérer de l'oppression des puissants. Cela doit nous aider à ne pas défaillir dans le combat parce que Dieu est en quelque sorte l'animateur d'un peuple qui se veut libre. Il n'est pas étranger à nos souffrances: "Voyez: le salaire dont vous avez frustré les ouvriers qui ont fauché vos champs, crie, et les clameurs des moissonneurs sont parvenues aux oreilles du Seigneur des armées" (Jacques, 5, 4-5).

Tout combat, toute dénonciation, même si cela nous semble inutile du côté des détenteurs du pouvoir, n'est pas inutile devant Dieu qui se charge, à chaque époque, de susciter des hommes et des peuples valeureux face au monstre du pouvoir.

Frères,

Pour être une Eglise engagée, nous devons joindre notre voix à celle de la protestation des travailleurs et des paysans de l'ensemble du pays. Nous devons applaudir la décision de la Fédération de quartiers de Cuenca de supprimer les réjouissances prévues à l'occasion de la fête de quartier, en signe de deuil pour la mort de tant de frères. Et nous devons mener à bien des actions concrètes de solidarité propres à aboutir à un changement de situation. Nous vous proposons donc ce qui suit:

- 1- Participer le 2 novembre, à 5 h du soir, à la messe de solidarité que l'évêque célébrera pour les chrétiens de Riobamba au collègue salésien Santo Tomás Apóstol et, en dehors de Riobamba, à la messe célébrée dans les paroisses;
- 2- Apporter une offrande, en fonction des possibilités, pour la collecte qui sera faite durant ces messes et destinée à aider les orphelins et les veuves de la province du Chimborazo par suite du massacre;
- 3- Organiser une nouvelle journée de solidarité le 6 novembre, à partir de 9 h du matin, au Foyer Santa-Cruz. Ce jour-là, nous ferons tout pour reconnaître Jésus dans le frère le plus pauvre et le plus petit: "Ce que vous faites au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous le faites" (Matthieu 25-40).

Si nous les écoutons, c'est Jésus que nous écoutons!
 Si nous les aidons, c'est Jésus que nous aidons!
 Si nous les oublions, c'est Jésus que nous oublions!
 Si nous les avons tués, c'est lui qui est mort!
 Mais les morts sont semence de vie nouvelle!

Unissons-nous tous dans ce souci d'une Eglise petite et pauvre, mais qui veut être communauté engagée aux côtés du peuple, hors de tout engagement envers n'importe quelle idéologie politique. Unissons-nous tous dans la lumière et la force de l'évangile qui nous aide à nous engager à fond mais, en même temps, qui nous demande d'éviter d'utiliser des moyens qui ne peuvent qu'aggraver une situation déjà tragique en soi.

Riobamba, le 27 octobre 1977

Leonidas Proaño, évêque de Riobamba; Agustin E. Bravo M., curé; PP. Modesto S. Arrieta, Gabriel Barriga, Medardo Cruz, Leonardo Maldonado B., Federico Aguiló, Juan Piot, Gonzalo Galeas M., Jorge Moreno.

3- COMMUNIQUE DE LA COMMISSION EQUATORIENNE JUSTICE ET PAIX (7 novembre 1977)

Nous sommes une association de personnes physiques et morales qui a été créée pour aborder dans une perspective chrétienne les problèmes qui touchent à la justice, à la paix, au développement des peuples et aux droits de l'homme.

Douloureusement sensibilisés par les événements tragiques du mardi 18 octobre dans la sucrerie AZTRA, au cours desquels vingt-cinq travailleurs de condition modeste ont perdu la vie, nous condamnons ces événements parce qu'ils constituent une violation du plus élémentaire des droits de l'homme, et nous faisons nôtre l'affliction des familles des victimes.

Conscients que nous tous, équatoriens, nous avons une part de responsabilité dans l'injustice et la violence qui vont en augmentant dans notre patrie, nous invitons à la réflexion sur ce point et à la recherche solidaire d'un climat de paix et de justice sociale marqué par le respect des droits de l'homme et la fin des injustices sociales.

Un peuple qui a stoïquement supporté les privations, alors que la richesse est concentrée dans les mains de quelques-uns, n'a pas à être réprimé. C'est au contraire une obligation pour le gouvernement de satisfaire ses revendications.

Pour leur part, les dirigeants syndicaux sont dans l'obligation de répondre aux véritables besoins de la base.

Faculté de théologie (PUCE)
Secrétariat national de promotion humaine (CEE)
Foi et joie - Fondation équatorienne pour le développement (FED)
Institut équatorien de développement social (INEDES)
Institut équatorien de formation sociale (INEFOS)
Fonds équatorien "Populorum Progressio" (FEPP)
Centre équatorien de services agricoles (CESA)
Marcelo Peña Ochoa
Secrétariat exécutif de la Commission équatorienne Justice et paix

Quito, le 7 novembre 1977

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel (Tarif 1978): France 160 F - Etranger 185 F
avion, tarif spécial
Directeur de la publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441